

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS****Communauté de communes Ambert Livradois Forez****DECISION n°2022-106****Marché : Acquisition d'une flotte de vélos**

Vu les articles L. 2122-22 et L. 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L. 2123-1, L. 2124-2, R. 2123-1 et R. 2123-7 du Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération n°2 du Conseil Communautaire du 21 juillet 2020 déléguant au président la possibilité « de prendre toute décision concernant la préparation, passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu le procès-verbal de la Commission d'Achats Publics Adaptés du 25 novembre 2022 ;

Vu les résultats de la consultation engagée auprès des entreprises ;

Vu le rapport d'analyse des offres relatif au marché 2022-CSV-206 ;

Considérant que la Communauté de communes souhaite créer plusieurs services pour accompagner ses habitants à changer leur mode de déplacement ; qu'elle souhaite notamment promouvoir le vélo sur le territoire par le biais par exemple de location longue durée de vélos à assistance électrique ; que pour arriver à mettre de tels services en place, l'intercommunalité doit acquérir des vélos ;

Considérant qu'une consultation a été engagée auprès des entreprises par l'intercommunalité le 13 septembre 2022 ; que la consultation a été effectuée selon la procédure adaptée ; que ledit marché est composé d'un lot unique ; qu'une analyse détaillée des candidatures puis des offres a été effectuée par les services de la Communauté de communes ;

Considérant que l'article L. 2125-2 du code de la Commande Publique dispose qu'une offre est irrégulière lorsqu'elle ne respecte pas les exigences formulées dans les documents de la consultation notamment parce qu'elle est incomplète ; que les deux offres n'ont pas répondu à l'ensemble des besoins puisqu'uniquement deux types de vélos sur quatre ont été proposés ; que de ce fait-là, les deux offres apparaissent irrégulières car incomplètes ;

Considérant que les offres dépassent le budget prévu pour l'acquisition de vélos ; que pour un motif d'ordre budgétaire, il est également nécessaire de déclarer la procédure sans suite.

Sur l'avis du bureau communautaire du 25 novembre 2022,

M. le Président de la Communauté de Communes ;

DECIDE

Article 1 : de déclarer la procédure de passation du marché « acquisition d'une flotte de vélos » (réf. 2022-CSV-206) sans suite ;



Article 2 : Cette décision sera inscrite au registre du Président ouvert à cet effet. Un extrait sera affiché au siège de la communauté de communes, 15 avenue du 11 novembre à Ambert. Expédition en sera adressée à Madame la Sous-préfète d'Ambert.

Fait à AMBERT, le 25 novembre 2022

Le Président,

Daniel FORESTIER



Voies et délais de recours

- Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA) et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.
- Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme. Le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat.
- Recours de pleine juridiction ouvert aux concurrents évincés et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.